

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 1350)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 39, substituer au mot :

« nouvelle »

le mot :

« seconde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant que la procédure n'est pas itérative : en cas de seconde délibération débouchant sur un second avis défavorable, les procédures de consultation du conseil national sont achevées.